

Décision du **28 MAI 2019**
Portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires
mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 modifiée portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 modifiée portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

Le médicament biologique similaire ci-après est ajouté :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Bevacizumab	AVASTIN	• ZIRABEV

Le groupe biologique similaire ci-après est modifié :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Insuline glargine	LANTUS 100 unités/ml	<ul style="list-style-type: none"> • ABASAGLAR 100 unités/ml • LUSDUNA 100 unités/ml • SEMGLEE 100 unités/ml

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

28 MAI 2019

Dr Dominique MARTIN

Directeur général